

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

### **Objet | Convention « Trottoirs Vivants »**

Plusieurs communes de la Métropole proposent à leurs habitants d'améliorer leur cadre de vie, en leur permettant de s'approprier l'espace public par la végétalisation du trottoir.

Le projet « Trottoirs vivants » consiste à installer la nature dans les zones les plus minérales de la communes mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, afin d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et créer une dynamique autour des plantations.

« Trottoirs vivant » constitue un outil de sensibilisation et d'acceptation par les riverains de la présence de végétaux sur les trottoirs et notamment de la flore spontanée. La pédagogie autour de ce sujet est nécessaire pour faciliter la mise en application par les communes et Bordeaux Métropole de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Par ailleurs, cette loi interdit l'utilisation par les collectivités des pesticides sur le domaine public depuis le 1er janvier 2017.

Le Trottoirs vivants est d'initiative communale. Bordeaux Métropole est la seule collectivité à pouvoir réaliser les travaux aux frais de la commune (diverses modalités de financement sont proposées).

La ville de Cenon assurera l'interface avec les riverains et pourra communiquer sur les essences à planter, les modalités d'entretien et la gestion sur la base des annexes de la présente convention.

La ville de Cenon souhaite développer les « Trottoirs vivants » et doit signer une convention avec Bordeaux Métropole. Elle sera la seule bénéficiaire de cette convention.

La ville de Cenon autorisera un riverain à planter et entretenir un « Trottoir vivant » par voie d'une convention établie entre la ville et le riverain.

Les habitants pourront effectuer une demande auprès des services qui se déplaceront pour établir le projet de plantation et préciser les engagements de chacun.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités réglementaires et techniques autorisant la plantation directement en pleine terre, la réalisation de mini fosses de plantation sur les trottoirs et les semis de graines au pied des murs ;
- de définir le principe d'intervention de Bordeaux métropole pour l'ouverture du trottoir afin d'aménager les mini fosses de plantation ;
- d'arrêter les obligations de Bordeaux métropole et de la commune en termes de sécurité des usagers du fait de l'encombrement du trottoir, de maintien de la continuité piétonne sur les trottoirs, de la non aggravation de la situation vis-à-vis de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**35 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention « trottoirs vivants » et tout document s'y rapportant.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.